



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 30
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 3

**ARRONDIS:** L'an deux mille vingt et le 10 juin à 18 heures, les membres du conseil municipal  
**DE** de la commune de l'Union se sont réunis dans la Grande Halle sur la convocation  
**TOULOU** qui leur a été adressée par le Maire le 4 juin 2020, conformément aux articles  
L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La séance a été organisée selon les conditions prévues par l'ordonnance 2020-562  
du 13 mai 2020.

**MAIR  
DE  
L'UNI  
3 1 2 4**

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M.  
FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE MME SIMON-  
LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE,  
MME TOULZE, M. COMBE, MME JARRIGE, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, MME  
PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PERES, M. GARDE, MME  
GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL.

☎ 05.62.8'

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME PIEROT (POUVOIR A  
MME GREGOIRE), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), M. ESPIAU (POUVOIR A MME  
GENNARO-SAINT)

M. DENIS MOLET a été élu secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2020/23

**Objet : Désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène,  
de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) de la Commune**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale, article 32, 33, 33-1,  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités  
territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi  
qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,  
Vu la circulaire du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603  
du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine  
professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Comité d'Hygiène de Sécurité et des  
Conditions de Travail (C.H.S.C.T) est une instance consultative, composée des représentants

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le 15 JUIN 2020

ID : 031-213105612-20200610-D\_2020\_23-DE

du personnel et des représentants de la collectivité territoriale dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

Cette instance veille à l'amélioration des conditions de travail des agents, contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et prend toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail.

Conformément à l'article 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, cette instance consultative est composée en nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Considérant la délibération D2018-74 du 4 juillet 2018 fixant à 3, le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 3 le nombre de représentants suppléants de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) de la Commune, Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation des représentants de la commune dans cette instance.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre : MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT),

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires et à 3 le nombre de représentants suppléants au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) de la Commune soit :

#### Titulaires :

- David Rofé
- Isabelle Godeas
- Carole Ferré

#### Suppléants :

- Philippe Baumlin
- Karen Grégoire
- Florence Toulze

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Marc PÉRE



le Maire et par délégation  
Adjoint au Maire  
David ROFÉ

- Transmis le 15 JUIN 2020  
- Affiché le 15 JUIN 2020